



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-203 bis**

**Publié le 2 juillet 2020**

# SOMMAIRE

## **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château de Boufflers, de son parc avec sa pièce d'eau, des douves, du pigeonnier et des écuries à REMIENCOURT (Somme)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne manufacture de carreaux Boulenger à AUNEUIL (Oise)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château dit « château Neuf » de COYOLLES (Aisne)

Arrêté portant extension d'inscription au titre des monuments historiques de la maison canoniale n°5 place du Parvis avec son plafond peint de NOYON (Oise)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison semi-provisoire de VASSOGNE (Aisne)

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France dans le cadre des attributions et compétences générales selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés

## **DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES-NORD**

Arrêté d'ouverture et de composition du jury autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de chef(fe)s d'équipe d'exploitation principaux(ales) des travaux publics de l'État Branche « Routes bases aériennes »



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Hauts-de-France  
Pôle Patrimoines et Architecture  
Conservation Régionale  
des Monuments Historiques

### **Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques du château de Boufflers, de son parc avec sa pièce d'eau, des douves, du pigeonnier et des écuries à REMIENCOURT (Somme)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

VU l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du château de Remiencourt et de ses deux ailes, façades et toitures, de la cour d'honneur avec le portail d'entrée en date du 14 mai 1973 ;

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 25 septembre 2018 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le domaine du château de Boufflers à REMIENCOURT (Somme) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme ensemble homogène, témoignage de l'architecture castrale rurale du 18<sup>e</sup> siècle ;

## ARRETE

Article 1er : Sont inscrits au titre des monuments historiques :

- Le château de Boufflers, en totalité ;
- Le parc avec sa pièce d'eau en totalité ;
- Les douves en totalité ;
- Le pigeonnier en totalité
- Les écuries en totalité ;
- La cour des dépendances ;

A l'exception du petit bâtiment du 19<sup>e</sup> siècle en retour, en fond de la cour des dépendances et accolé au pigeonnier ;

Situés à REMIENCOURT (80250) et tels que délimités sur le plan annexé au présent arrêté ;

Figurant au cadastre de REMIENCOURT (Somme), **section Z, parcelles 50-51, 54 à 58, 64-65, 67 et 112 à 115.**

Et appartenant à :

Parcelles Z 50-51, 54 à 58, 64-65, 113 et 115

En usufruit, à Madame Françoise Marguerite Marie Charlotte de FRANCQUEVILLE-de-BRANDT, née à HAVERNAS (80670) le 12 janvier 1932, demeurant à REMIENCOURT (80250).

En nue-propiété, à Monsieur Hugues Marie Adalbert Guislain de FRANCQUEVILLE, époux de Madame Catherine Marie Geneviève JOCHAUD du PLESSIX, né à AMIENS (80000) le 7 avril 1953, demeurant à DOMMARTIN (80440) 9 Allée des Sous Bois.

Ceux-ci en sont propriétaires par acte de partage transactionnel reçu par Maître Cyril NEVIASKI, notaire associé à AMIENS (80000) les 27 et 30 décembre 2011, publié au service de la Publicité Foncière d'AMIENS, le 20 janvier 2012, volume 2012P 673, avec attestation rectificative du 17 juillet 2012, publiée au service de la Publicité Foncière d'AMIENS, le 20 juillet 2012, volume 2012P 4810.

Parcelle Z 67

En usufruit, à Madame Françoise Marguerite Marie Charlotte de FRANCQUEVILLE-de-BRANDT, née à HAVERNAS (80670) le 12 janvier 1932, demeurant à REMIENCOURT (80250).

En nue-propiété, à Madame Christine Marie-Madeleine Guislaine de FRANCQUEVILLE, épouse JARDE, née à AMIENS (80000) le 13 avril 1954, demeurant à AMIENS (80000) 35 rue Saint-Fuscien.

Ceux-ci en sont propriétaires par acte de partage transactionnel reçu par Maître Cyril NEVIASKI, notaire associé à AMIENS (80000) les 27 et 30 décembre 2011, publié au service de la Publicité Foncière d'AMIENS, le 20 janvier 2012, volume 2012P 673, avec attestation rectificative du 17 juillet 2012, publiée au service de la Publicité Foncière d'AMIENS, le 20 juillet 2012, volume 2012P 4810.

Parcelles 112 et 114

Pour moitié chacun à :

- Madame Françoise Marguerite Marie Charlotte de FRANCQUEVILLE-de-BRANDT, née à HAVERNAS (80670) le 12 janvier 1932, demeurant à REMIENCOURT (80250)

Et :

- Monsieur Hugues Marie Adalbert Guislain de FRANCQUEVILLE, né à AMIENS (80000) le 7 avril 1953 et Madame Catherine Marie Geneviève JOCHAUD du PLESSIX, son épouse, née à AMPAMAKIA (Madagascar) le 28 avril 1959, demeurant ensemble à DOMMARTIN (80440) 9 Allée des Sous Bois.

Ceux-ci en sont propriétaires par acte de vente reçu par Maître Olivier LECOMTE, notaire associé à CORBIE (80800) le 11 mars 2004, publié au service de la Publicité Foncière d'AMIENS, le 7 mai 2004, volume 2004P 3010.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté susvisé.

Article 3 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours

contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière d'AMIENS (Somme) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 - Il sera notifié au préfet de la Somme, au maire de REMIENCOURT et aux propriétaires qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

23 JAN. 2020

Pour le Préfet de Région,  
Le directeur régional des affaires culturelles



Marc DROUET





## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Hauts-de-France  
Pôle Patrimoines et Architecture  
Conservation Régionale  
des Monuments Historiques

### **Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'ancienne manufacture de carreaux Boulenger à AUNEUIL (Oise)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

VU l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques de la façade Est du bâtiment d'exploitation, avec sa cheminée de l'ancienne usine Boulenger d'AUNEUIL, en date du 4 juin 1991 ;

VU l'arrêté de classement parmi les monuments historiques de la maison dite « musée », de la maison de direction et du magasin d'expédition de l'ancienne usine Boulenger d'AUNEUIL, en date du 27 juin 1991 ;

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 18 décembre 2018 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancienne manufacture de carreaux Boulenger à AUNEUIL (Oise) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage du patrimoine industriel de la céramique dans le Beauvaisis ;

## ARRETE

Article 1er : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'ancienne manufacture de carreaux Boulenger : bâtiment d'exploitation, en totalité, hangar longeant la route de Beauvais à Gisors, façades et toitures, les deux cheminées, les châteaux d'eau, l'allée d'accès et les murs en place, à l'exception du bâtiment accolé au magasin d'exploitation au Nord de celui-ci, destiné à la démolition, figurant au cadastre d'AUNEUIL, section AA, parcelles 20, 32 et 38, telles que délimitées sur le plan annexé au présent arrêté,

Et appartenant à :

- Parcelle AA 20 : la Commune d'AUNEUIL, identifiée sous le numéro SIREN 200 073 518 et dont le siège est à la Mairie, 150 rue de la Place à AUNEUIL (60390).

Celle-ci en est propriétaire par acte reçu par Maître Jean-Claude GOURDON, notaire associé à AUNEUIL (Oise) le 20 avril 1989, publié au bureau des hypothèques de BEAUVAIS le 27 avril 1989, volume 12164 numéro 20.

La parcelle AA 20 est issue d'un remaniement cadastral autorisé par arrêté préfectoral en date du 2 février 1987 et dont le procès-verbal dressé par le Cadastre a été publié au bureau des hypothèques de BEAUVAIS le 1<sup>er</sup> février 1990, volume 1990 P numéro 623.

- Parcelle AA 32 : la Commune d'AUNEUIL, identifiée sous le numéro SIREN 200 073 518 et dont le siège est à la Mairie, 150 rue de la Place à AUNEUIL (60390).

Celle-ci en est propriétaire par acte reçu par Maître Yves CHATELAIN, notaire à GUISE (Aisne) le 26 octobre 1992, publié au bureau des hypothèques de BEAUVAIS le 24 novembre 1992, volume 1992P numéro 6193.

- Parcelle AA 38 : la Société « ETABLISSEMENTS BROCARD », Société par actions simplifiée, dont le siège est à ALLONNE (60000), 1 Bis, Ancienne Route de Paris, identifiée sous le numéro SIREN 383 269 370 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS.

Celle-ci en est propriétaire par acte reçu par Maître Didier CHISS, notaire associé à AUNEUIL (60390), le 3 décembre 2003, publié au bureau des hypothèques de BEAUVAIS le 19 janvier 2004, volume 2004P numéro 383.

Article 2 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS (Oise) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de l'Oise, au maire d'AUNEUIL et aux propriétaires, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 21 FEV. 2020

Pour le Préfet de Région,  
Le directeur régional des affaires culturelles




F. BOUBA

Marc DROUET



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION



F. BOJRA

Département :  
OISE

Commune :  
AUNEUIL

Section : AA  
Feuille : 000 AA 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500

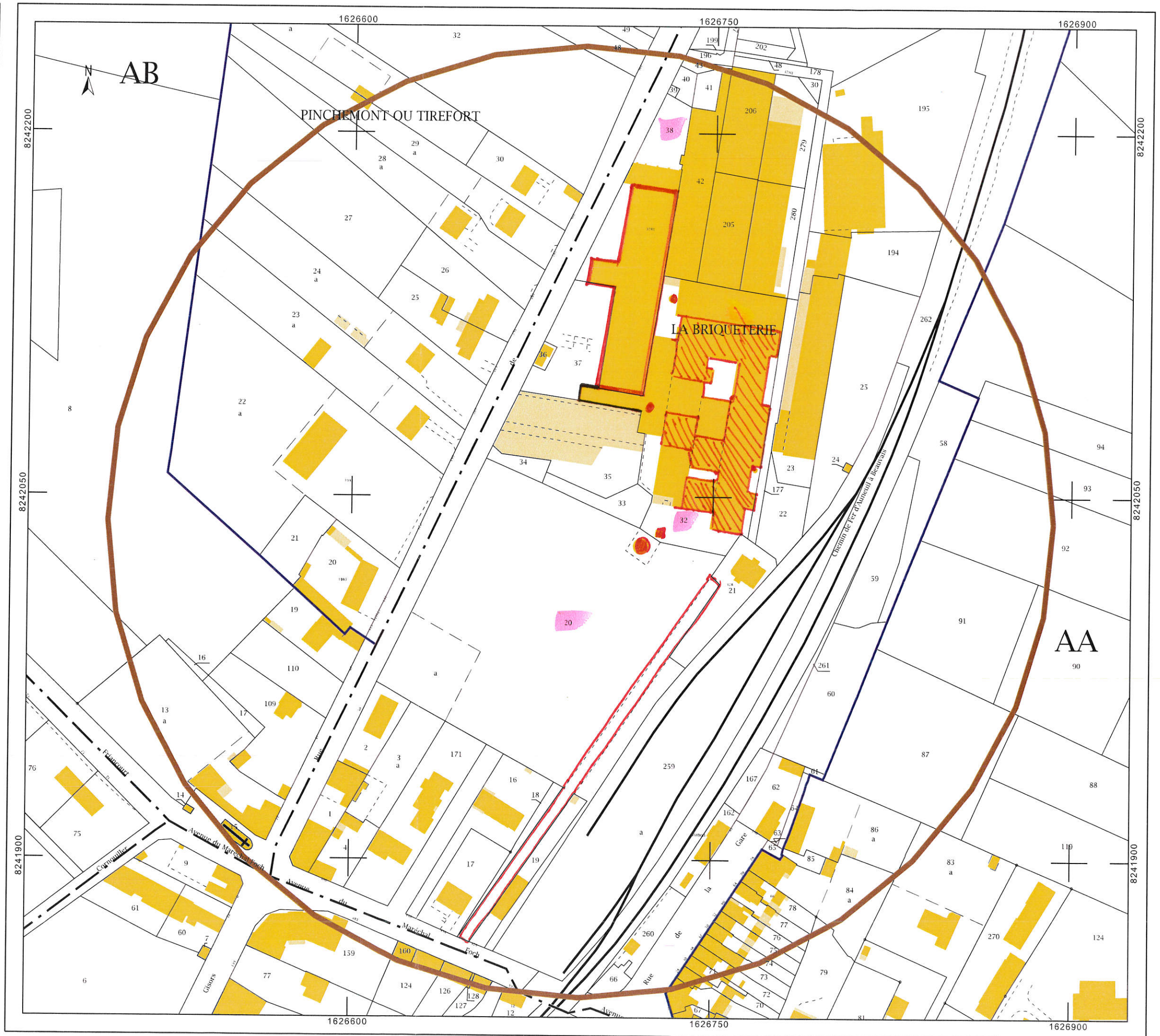
Date d'édition : 04/02/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
BEAUVAIS  
POLE TOPOGRAPHIQUE 29 RUE DU  
DOCTEUR GERARD 60018  
60018 BEAUVAIS CEDEX  
tél. 03-44-79-54-42 -fax 03-44-79-55-17  
cdif.beauvais@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics







## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Hauts-de-France  
Pôle Patrimoines et Architecture  
Conservation Régionale  
des Monuments Historiques

### **Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques du château dit « Château Neuf » de COYOLLES (Aisne)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 26 septembre 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le château dit « Château Neuf » de COYOLLES (Aisne) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de l'architecture domestique bourgeoise du Second Empire à la campagne ;

### **ARRETE**

**Article 1er** : Est inscrit au titre des monuments historiques le château dit « Château Neuf » de COYOLLES (Aisne), façades et toitures, avec son vestibule et son grand escalier, figurant au cadastre de COYOLLES, section A, parcelle 618, tel que délimité sur le plan annexé au présent arrêté,

Et appartenant à l'association « A.P.E.I. DES 2 VALLEES », association formée sous le régime de la loi de 1901, aux termes de ses statuts régulièrement établis sous seings privés en date du 9 mars 2013 à COYOLLES ; déclarée à la Préfecture de l'Aisne, le 10 avril 2013, et publiée au Journal Officiel du 23 mai

2013, ayant son siège social à COYOLLES (02600), 1 rue Queue d'Ham, BP 13.

Celle-ci en est propriétaire par acte de DEPOT DE TRAITE DE FUSION EMPORTANT DEVOLUTION DU PATRIMOINE (avec effet au 31 décembre 2013) reçu par Maître Béatrice CORDIER DIDIER, notaire à OULCHY-LE-CHATEAU (Aisne) le 28 septembre 2013, régulièrement enregistré au Service des Impôts des Entreprises de LAON, le 8 octobre 2013, bordereau n°2013/2031, case 1, aux droits de 125,00 €, et par acte reçu par Maître Béatrice CORDIER DIDIER, notaire à OULCHY-LE-CHATEAU (Aisne) le 24 janvier 2014, publié au bureau des hypothèques de SOISSONS, le 30 janvier 2014, volume 2014P numéro 248.

Article 2 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de SOISSONS (Aisne) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de l'Aisne, au maire de COYOLLES et au propriétaire, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

**14 FEV. 2020**

Pour le Préfet de Région,  
Le directeur régional des affaires culturelles



Marc DROUET

Département :  
AISNE

Commune :  
COYOLLES

A 618

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SOISSONS  
10 rue de Mayenne 02208  
02208 SOISSONS  
tél. -fax

Section : A  
Feuille : 000 A 04

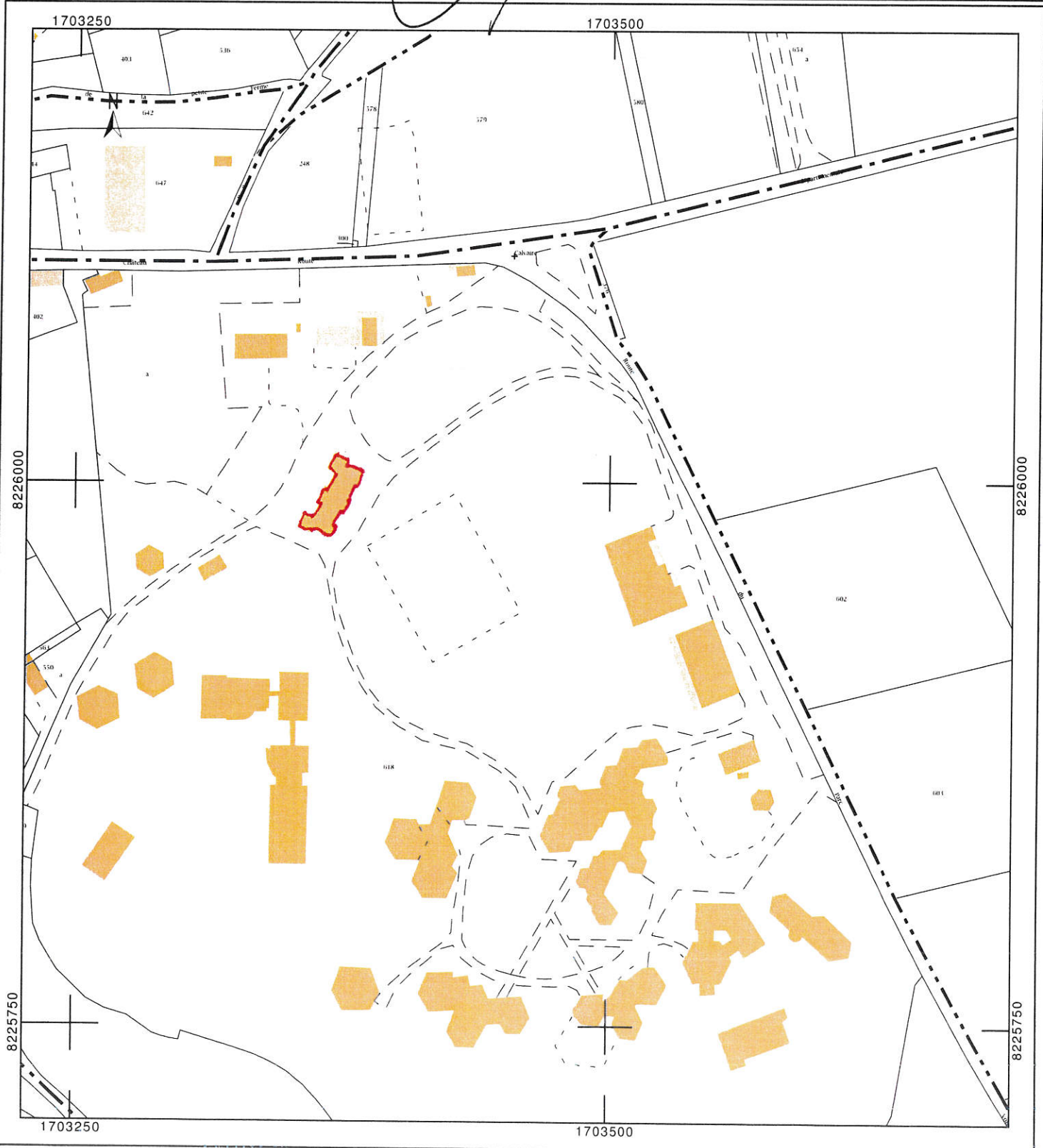
Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 20/09/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Hauts-de-France  
Pôle Patrimoine et Architecture  
Conservation Régionale  
des Monuments Historiques

### **Arrêté portant extension d'inscription au titre des Monuments Historiques de la maison canoniale n°5 place du Parvis avec son plafond peint de NOYON (Oise)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

VU l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques des portails des maisons canoniales reliés entre eux par le mur en hémicycle qui borde la place du Parvis de NOYON (Oise) et des sols archéologiques de la place du Parvis et des parcelles des maisons canoniales de NOYON (Oise), en date du 5 février 2007 ;

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 19 décembre 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la maison canoniale n°5 place du Parvis de NOYON (Oise) avec son plafond peint présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage de l'histoire du quartier canonial d'une part, et du Moyen-Âge coloré dont très peu de traces subsistent aujourd'hui en France septentrionale d'autre part ;

### **ARRETE**

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques la maison canoniale n°5 place du Parvis en totalité, située n°5 place du Parvis à NOYON (Oise), figurant au cadastre de NOYON (Oise), section AM, parcelle 273, telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant à Madame Catherine Thérèse Léonie PINEL, née à COMPIEGNE (Oise) le 26 février 1948, célibataire, demeurant à LONGUEIL ANNEL (Oise) Hameau d'Annel.

Elle en est propriétaire par acte de vente passé le 26 juin 2003 devant Maître Bernard COUBRONNE, notaire associé à NOYON (Oise), publié au Bureau des Hypothèques de COMPIEGNE (Oise) le 10 juillet 2003, volume 2003P, numéro 3430.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté susvisé.

Article 3 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au Service de la Publicité Foncière de COMPIEGNE (Oise) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 - Il sera notifié au préfet de l'Oise, au maire de NOYON et au propriétaire, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 21 FEV. 2020

Pour le Préfet de Région,  
Le directeur régional des affaires culturelles



F. BURRA

Marc DROUET

Département :  
OISE

Commune :  
NOYON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
COMPIEGNE  
6 Rue Winston Churchill C.S. 40055  
60321  
60321 COMPIEGNE CEDEX  
tél. 03.44.92.58.90 -fax  
ptgc.oise.compiegne@dgifp.finances.gouv  
v.fr

Section : AM  
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

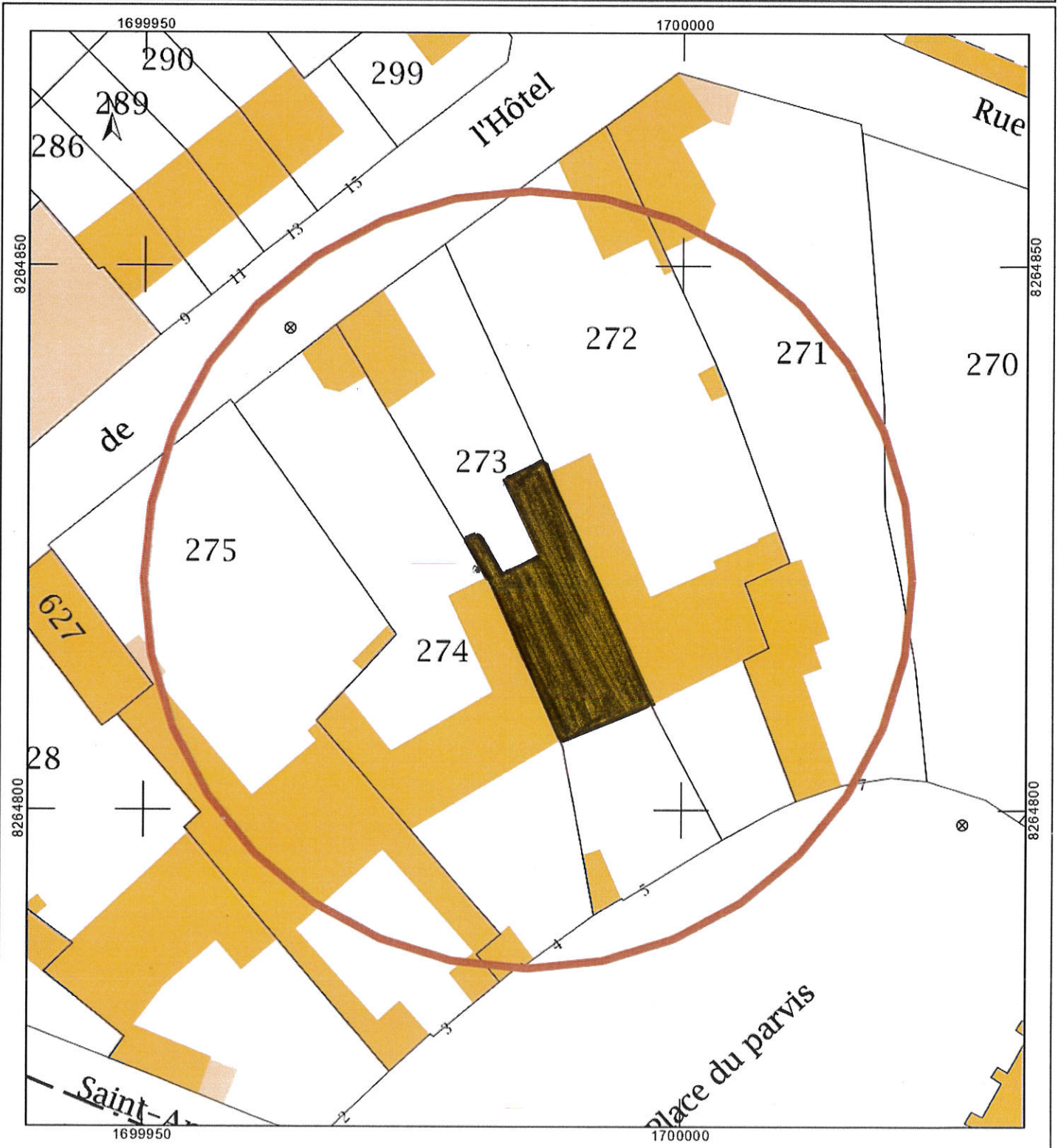
Date d'édition : 06/12/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

F. BOURA

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Hauts-de-France  
Pôle Patrimoines et Architecture  
Conservation Régionale  
des Monuments Historiques

### **Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de la maison semi-provisoire de VASSOGNE (Aisne)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 19 décembre 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la maison semi-provisoire de VASSOGNE (Aisne) présente, au point de vue de l'histoire, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de la vie provisoire qui a marqué plusieurs générations de populations des régions dévastées par la guerre d'une part, comme jalon dans le processus de reconnaissance et de patrimonialisation de la Première Reconstruction d'autre part ;

### **ARRETE**

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la maison semi-provisoire située 2 route de Beurieux à VASSOGNE (Aisne), figurant au cadastre de VASSOGNE (Aise), section ZB, parcelle 122, telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant à l'ASSOCIATION DU MUSEE DE VASSOGNE, dont le numéro SIREN est 801 536 285, dont le siège est au 2 rue de la Croix à VASSOGNE (Aisne). Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 19 avril 2018 devant Maître Philippe VANDORME, notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle

titulaire d'un office notarial à la résidence de BRUYERES ET MONTBERAULT (Aisne) et dénommée « Philippe VANDORME et Valérie WILLAUME, Notaires associés », publié au Service de la Publicité Foncière de LAON, le 9 mai 2018, volume 2018P numéro 2043.


Article 2 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de LAON (Aisne) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 - Il sera notifié au préfet de l'Aisne, au propriétaire et au maire de VASSOGNE qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 21 FEV. 2020

Pour le Préfet de Région,  
Le directeur régional des affaires culturelles



F. BOURA

Marc DROUET

Département :  
AISNE

Commune :  
VASSOGNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LAON  
Cité Administrative Rue Marcel Bleuet  
02016  
02016 LAON Cedex  
tél. 03.23.26.28.60. -fax  
cdif.laon@dgfp.finances.gouv.fr

Section : ZB  
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500

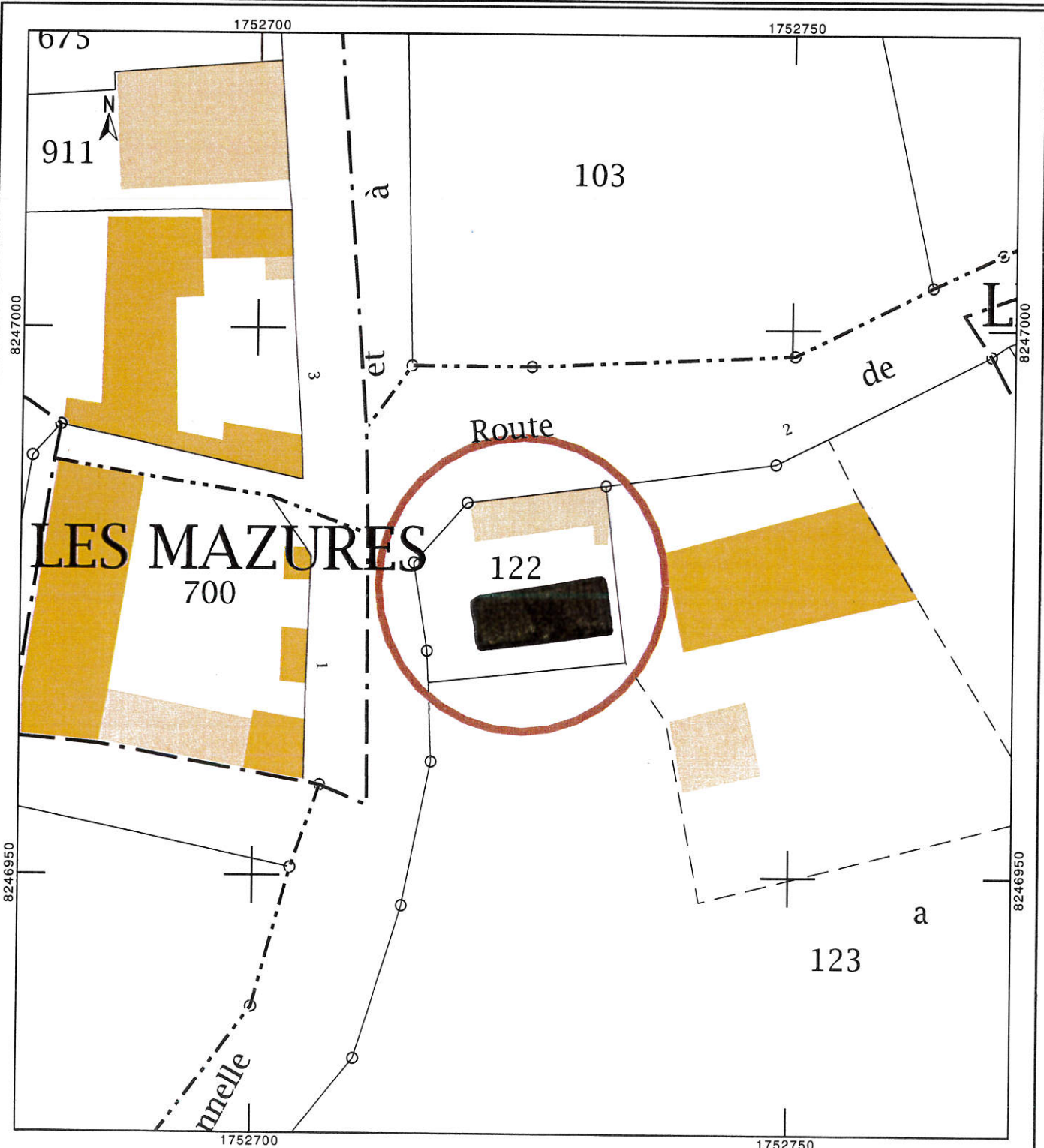
Date d'édition : 08/01/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*F. Bourd*







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des  
affaires culturelles**

### **Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale**

#### **La directrice régionale des affaires culturelles par intérim,**

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

Vu le code du travail et notamment son article R 7122-13 relatif à la licence entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu le code du patrimoine livre V traitant de l'archéologie et le livre VI traitant des monuments historiques, des sites patrimoniaux remarquables et de la qualité architecturale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication du 2° du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu le décret n° 2014-411 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu le décret n°2020-112 du 11 février 2020 modifiant le décret n°2017-434 du 28 mars 2017 relatif au label "Centre culturel de rencontre" ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2017 nommant Madame Frédérique BOURA, directrice régionale adjointe des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu la décision du 19 juin 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à Madame Frédérique BOURA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant délégation de signature à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale par intérim des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Subdélégation de signature est donnée selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral susvisé à :

- Madame Hélène DRON, secrétaire générale

pour signer les actes suivants :

1°) toutes les correspondances relatives à l'instruction et au suivi des affaires entrant dans le cadre de ses attributions,

2°) tous les actes et les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement interne de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,

3°) tous les actes et les décisions relatifs à la gestion des personnels et des locaux affectés à cette direction,

4°) les ordres de missions des agents de la direction régionale des affaires culturelles, amenés à se déplacer tant en France qu'à l'étranger,

5°) toutes les décisions et actes relatifs à l'archéologie préventive et programmée en application du livre V du code du patrimoine,

6°) en matière de redevance d'archéologie préventive, les décisions et titres de perception établis en application des articles L.524-2 et suivants du code du patrimoine

7°) toutes les décisions et actes relatifs aux monuments historiques en application du livre VI titre II du code du patrimoine,

8°) les arrêtés portant attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles ainsi que les récépissés de déclaration préalable à la représentation d'un spectacle occasionnel,

9°) les autorisations des baux d'immeubles à usage de spectacles, des locations, sous-locations et cessions de fonds de commerce d'entreprises de spectacles,

10°) les autorisations de changement d'affectation ou de démolition d'une salle de spectacles publics.

**Article 2** - Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est accordée respectivement à :

#### Secrétariat général

- Madame Florence REIX, responsable de site d'Amiens, pour signer les actes cités au 1° de l'article 1<sup>er</sup>
- Madame Isabelle LAURENT, responsable ressources humaines, pour signer les actes cités au 3° de l'article 1<sup>er</sup>

#### Pôle Patrimoines et Architecture

- Monsieur Christian DOUALE, directeur adjoint délégué chargé des Patrimoines et de l'Architecture, pour signer les actes cités aux 1°, 5°, 6° et 7° de l'article 1<sup>er</sup>
- Monsieur Jean-Luc COLLART, conservateur régional de l'archéologie, pour signer les actes cités aux 1°, 5° et 6° de l'article 1<sup>er</sup>
- Monsieur Philippe HANNOIS et Monsieur Didier BAYARD, conservateurs régionaux adjoints de l'archéologie, pour signer les actes cités aux 1° et 5° de l'article 1<sup>er</sup>
- Monsieur Franck SENANT, conservateur régional des monuments historiques, pour signer les actes cités au 1° et 7° de l'article 1<sup>er</sup>
- Madame Suzanne LEMARDELE et Madame Mathilde MEREAU, conservatrices régionales adjointes des monuments historiques, pour signer les actes cités aux 1° et 7° de l'article 1<sup>er</sup>
- Madame Sylvie GRANGE, conseillère pour les musées, pour signer les actes cités au 1° l'article 1<sup>er</sup>
- Monsieur Cédric MAGNIEZ, conseiller pour les musées, pour signer les actes cités au 1° l'article 1<sup>er</sup>

#### Pôle Création

- Monsieur Pierre HARAMBURU, directeur adjoint délégué chargé de la Création, pour signer les actes cités au 1° et 8° de l'article 1<sup>er</sup>

#### Pôle Publics, Territoires et Industries Culturelles

- Madame Peggy LE ROY, directrice adjointe déléguée chargée du Pôle Publics, Territoires et Industries Culturelles, pour signer les actes cités au 1° de l'article 1<sup>er</sup>

**Article 3** - Sont exclus de cette délégation générale et demeurent réservés à la signature de Monsieur le préfet de région Hauts-de-France :

1) Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres
- au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux lorsque le courrier de saisine lui est personnellement adressé
- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales



2) Les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

**Article 4** – L'arrêté du 26 janvier 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale est abrogé à compter du 1er juillet 2020.

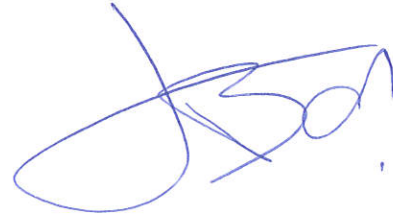
**Article 5** – Madame Frédérique BOURA, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles par intérim des Hauts-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le

**01 JUIL. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale des affaires culturelles par intérim,

Frédérique BOURA



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Arrêté portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés**

**La directrice régionale des affaires culturelles par intérim,**

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2017 nommant Madame Frédérique BOURA, directrice régionale adjointe des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu la décision du 19 juin 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à Madame Frédérique BOURA ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2020 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles des Hauts-de France par intérim pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

Vu la circulaire de la direction de budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P334 « livre et industries culturelles » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 3 avril 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P175 « patrimoines » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 7 avril 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P131 « création » pour les services placés sous son autorité ;

## ARRÊTE

**Article 1** - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est accordée selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2020 susvisé à :

- Madame Hélène DRON, secrétaire générale
- Madame Séverine POULMARCH, responsable du service des affaires financières
- Madame Emilie BOULANGER, adjointe au responsable du service des affaires financières
- Madame Florence REIX, responsable de site d'Amiens

- Monsieur Christian DOUALE, directeur adjoint délégué chargé des Patrimoines et de l'Architecture, pour tous les actes attributifs de subvention concernant le BOP 175 dont le montant de la participation financière de l'Etat est inférieur à 350 000 euros et pour les actes concernant les travaux d'entretien du BOP 175 Patrimoines inférieurs au seuil des marchés de procédure adaptée.

**Article 2** - Demeurent réservés à la signature de Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'Etat est supérieur à 350 000 euros,

- quel qu'en soit le montant :

- . en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- . les ordres de réquisition du comptable public,
- . les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses,
- . toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

**Article 3** - L'arrêté du 3 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés est abrogé à compter du 1er juillet 2020.



**Article 4** - Madame Frédérique BOURA, en qualité de directrice régionale par intérim des affaires culturelles des Hauts-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **01 JUIL. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale des affaires culturelles par intérim,

Frédérique BOURA



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interdépartementale  
des Routes Nord

**Arrêté d'ouverture et de composition du jury  
autorisant au titre de l'année 2020  
l'ouverture d'un concours professionnel  
pour le recrutement de chef(fe)s d'équipe d'exploitation principaux(ales)  
des travaux publics de l'État  
Branche « Routes bases aériennes »**

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet du Nord, Préfet de la Région Hauts-de-France,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 91-393 du 25 avril 1991, modifié, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État ;
- VU** le décret n° 2018-1148 du 14 décembre 2018 modifiant le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leur carrière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État ;
- VU** l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord,
- SUR** proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Un concours professionnel pour l'accès au grade de chef(fe) d'équipe d'exploitation principal des Travaux Publics de l'État est ouvert, au titre de l'année 2020.

Le nombre de postes offerts au concours est fixé à 6.

### ARTICLE 2

La date limite d'inscription au concours est fixée au **mardi 25 août 2020**.

L'épreuve écrite se déroulera le **mardi 22 septembre 2020**, de 13h30 à 16h30.

Tout dossier arrivé non signé, incomplet ou hors délai sera refusé.

### ARTICLE 3

L'organisation matérielle du concours est confiée à la Directrice du Centre de Valorisation des Ressources Humaines d'Arras.

### ARTICLE 4

Le jury du concours de chef(fe) d'équipe d'exploitation principal(e) est fixé comme suit :

PRÉSIDENT	Monsieur Claude GANIER	Directeur Adjoint Entretien Exploitation Attaché d'Administration hors classe de l'État
VICE- PRÉSIDENTE	Madame Véronique LIEVEN	Secrétaire Générale Attachée d'Administration hors classe de l'État
MEMBRES	Madame Véronique LIEVEN	Secrétaire Générale Attachée d'Administration hors classe de l'État
	Madame Virginie CORNET	Cheffe du Centre d'Entretien et d'Intervention de Rethel Ouvrière des Parcs et Ateliers – Technicienne 3
	Monsieur Guillaume BETRANCOURT	Responsable du Bureau de Pilotage de l'AGR Ouest Technicien Supérieur en Chef du Développement durable
	Monsieur Adrien KARGOL	Chef du district de Laon Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat

### ARTICLE 5

Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
Préfet du Nord,  
Préfet de la Région Hauts-de-France,  
et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Xavier DELEBARRE  
xavier.delebarre

Signature numérique de Xavier  
DELEBARRE xavier.delebarre  
Date : 2020.06.29 17:25:08 +02'00'

Xavier DELEBARRE

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.